



# JAGUAR CLUB VALAIS

## STATUTS

### STATUTS

#### I. Personnalité, siège

- Art. 1** Le Jaguar Club Valais, désigné dans ces statuts par JCV, a été créé officiellement le 22 juin 1975.
- Art. 2** Le JCV est une association au sens des art. 60 à 79 du code suisse des obligations, il est neutre sur le plan confessionnel et politique.
- Art. 3** Le JCV a son siège à Sion. L'inscription au registre du commerce de cette ville demeure réservée.

#### II. But

**Art. 4** Les buts du JCV sont:

- de rassembler en une association tous les propriétaires ou détenteurs de véhicules automobiles Jaguar et Daimler,
- développer les connaissances techniques et idéologiques entre propriétaires et collectionneurs de voiture Jaguar / Daimler,
- organiser toute activité, loisir culturel ou sportif en relation avec l'automobile,
- d'une manière générale, la sauvegarde des traditions de la marque Jaguar, la sécurité de la conduite de véhicules sportifs ou à caractère sportif et la défense des intérêts de leurs propriétaires.

**Art. 5** Le JCV peut acquérir ses propres voitures et prendre, toutes mesures rendant service à ses membres.

**Art. 6** Le JCV, pour favoriser les relations avec ses hôtes étrangers ou confédérés crée un sociétariat particulier pour ces visiteurs.  
Dans ce but, des relations peuvent être prises avec d'autres clubs ou groupes d'intérêts identiques dont seuls les membres du JCV peuvent faire partie.

**Art. 7** Dans ce sens de l'art. 6, le JVC comporte également la désignation de JCV "international" figurant sur les insignes destinés à ces hôtes.  
Le JCV international est partie intégrante du JCV; il est soumis à ces mêmes statuts et ne comporte pas d'autres particularités.



# JAGUAR CLUB VALAIS

## STATUTS

### III. Membres

**Art. 8** Le JCV se compose de membres d'honneur, membres actifs, membres associés actifs, membres associés confédérés, membres passifs. Sous la réserve de l'art. 9 à 13 incl. toute personne physique peut devenir membre du JCV.

**Art. 8.1** Toute compagne ou compagnon de membre actif du JCV devient automatiquement membre (s'il le désire) toutefois après avoir fait clairement part de sa volonté auprès des membres et du comité.

#### **Art. 9 Membres d'honneur**

- a) L'assemblée générale peut élire à la majorité (définie par l'art. 14) des membres ou des personnes, non Jaguar ayant fait preuve de mérite particuliers dans le sport ou dans l'industrie automobile ou qui ont rendu des services particuliers au JCV.
- b) Ces membres d'honneur sont élus pour une année et sont rééligibles.
- c) Ils jouissent des mêmes droits et obligations.  
Ils sont exemptés de la cotisation

#### **Art. 10 Membres actifs**

Pour être membre actif, les conditions suivantes sont requises :

- a) avoir 20 ans révolus,
- b) être propriétaire ou détenteur d'une voiture Jaguar ou Daimler, quelque soit le modèle ou l'année de construction, que le véhicule soit immatriculé ou non.
- c) le véhicule non immatriculé doit être en état de circuler et son état de conservation ou de restauration doit correspondre aux critères de la commission des voitures de collection du JCV.
- d) payer la cotisation annuelle du JCV. (Une seule cotisation est à payer par couple).
- e) s'investir personnellement dans l'organisation d'au moins une activité annuelle.
- f) participer activement aux activités du JCV, être présent au minimum à 2 activités ou sorties annuelles (L'AG ne comptant pas comme une activité).
- g) un membre actif devient automatiquement membre passif dès l'instant où il n'est plus propriétaire d'un véhicule Jaguar pour autant qu'il ait été pendant 7 ans un membre actif du JCV.

#### **Art. 11 Membres associés actifs**

Pour être membre associé actif, les conditions suivantes sont requises :

- a) être de nationalité étrangère,
- b) faire annuellement une visite au JCV ou participer à l'une de ses activités,



# JAGUAR CLUB VALAIS

## STATUTS

- c) être propriétaire ou détenteur d'un véhicule Jaguar/Daimler (art. 10 c).
- d) Ils portent les insignes du JCV international.

### **Art. 12 Membres associés, confédérés**

La définition correspond aux art. 10 et 11 c) et d)

### **Art. 13 Membres passifs**

- a) Tout détenteur d'un véhicule Jaguar/Daimler ne désirant pas s'engager selon ces statuts.
- b) Tout détenteur d'un véhicule de collection non Jaguar/Daimler, ou membre d'un autre club ou d'une autre marque automobile, mais témoignant sa sympathie au JCV.
  - Il ne jouit d'aucun droit, n'a pas d'obligation.
  - Il peut être invité à certaines manifestations comme accompagnant selon décision du comité.

## **IV. Vote et droit de vote**

**Art. 14** La majorité de l'assemblée générale est égale au trois quart des membres présents.

**Art. 15** Ont droit de vote les membres d'honneur, les membres actifs, les membres associés actifs, les membres associés confédérés sous réserve de l'article 68 au code des obligations.

**Art. 15.1** Les couples n'ont qu'un seul droit de vote.

**Art. 16** Le président ne vote qu'en cas d'égalité et tranche.

**Art. 17** Les votations et élections se font à main levée.

**Art. 18** Les demandes d'admission doivent être présentées par écrit au comité qui statue sur l'éligibilité. L'admission du candidat est portée à sa connaissance par écrit. L'admission est également portée à la connaissance de tous les membres. Les membres du JCV ont droit de faire opposition si tous les critères de l'éligibilité ne sont pas respectés. Le refus d'un candidat est signifiée à celui-ci par écrit sans indication des motifs.

**Art. 19** La démission est possible en tout temps. Elle doit être formulée par écrit au comité. Les cotisations de l'année en cours sont dues dans tous les cas.

**Art. 20** L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité si un membre refuse de se soumettre aux statuts, règlements et décisions du JCV. L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale selon art. 14 si un membre contrevient de manière grave aux convenances sportives, à l'éthique de la conduite automobile, et aux bons usages. Les membres dont l'exclusion est envisagée peuvent s'ils l'exigent, être entendus par le comité ou l'assemblée générale.



# JAGUAR CLUB VALAIS

## STATUTS

**Art. 21** Les Membres ayants démissionné, ou étant exclus, perdent tous leurs droits aux prestations du club ainsi qu'à sa fortune et s'engagent à restituer au club tout signe distinctifs, etc.

### VI . Finances

**Art. 22** Les ressources du JCV proviennent des émoluments et cotisations suivantes :

**Art. 23** Finances d'entrée

**Art. 24** Cotisations annuelles

**Art. 25** Dons, Legs, subventions et autres ressources.

**Art. 26** L'assemblée générale fixe chaque année le montant des art. 23 et 24.

**Art. 27** Les engagements du JCV sont garantis par sa seule fortune.

### VII. Organisation

**Art. 28** Les organes du JCV sont :

**Art. 28.1** L'assemblée générale (désignée AG)

**Art. 28.2** Le comité

**Art. 28.3** Les réviseurs de comptes

**Art. 28.4** Le comité élargi.

**Art. 29 L'assemblée générale (AG)**

**Art. 29.1** L'AG ordinaire est convoquée pour le dernier trimestre de l'année en cours, 30 jours avant la date prévue.

L'AG peut être combinée à l'occasion d'une autre manifestations du JCV.

La convocation comporte un ordre du jour. Les propositions individuelles des membres du JCV à l'intention de l'AG doivent parvenir par écrit au comité du JCV 15 jours avant la date fixée. Ces propositions seront traitées sous divers.

**Art. 29.2** Une AG extraordinaire peut être convoquée sur proposition du comité ou du 20 % des membres avant le droit de vote. Reste en vigueur l'art. 29.1

**Art. 29.3** L'AG statue sur toute matière qui n'est pas du ressort d'un autre organe institué par celle-ci.

- a) adoption du procès- verbal de la dernière AG
- b) adoption des rapports du président et des commissions
- c) adoptions des comptes et du rapport des vérificateurs de comptes
- d) d'adoption du budget (cotisations)
- e) décharge du comité
- f) élection des membres du comité devant être remplacés
- g) approbation du programme annuel
- h) nomination des membres d'honneur
- i) modification des statuts.
- j) dissolution du club. La majorité requise en dérogation de l'art. 14 reste de 4/5 des membres inscrits au JCV ( le vote par correspondance étant admis.)



# JAGUAR CLUB VALAIS

## STATUTS

### **Art. 30 Le comité**

**Art. 30.1** Le comité constitué d'au moins cinq membres:

- un président
- un vice président
- un trésorier
- un (des) membre(s)

**Art. 30.2** Le comité se constitue lui même à l'exception du président qui est élu par l'AG.

**Art. 30.3** Les membres du comité doivent être domiciliés sur le territoire du canton du Valais et être membres actifs.

**Art. 30.4** Le comité dirige la politique du club et défend ses intérêts en particulier il est habilité :

- a) de nommer les membres du comité élargi
- b) il élabore les règlements d'exécution
- c) assure les tâches découlant des présents statuts

**Art. 30.5** Le président

- représente le comité devant l'AG
- fixe le nombre de séances du comité et le convoque à cet effet quinze jours à l'avance,
- il tranche le débat en cas d'égalité de vote.

**Art. 30.6** les membres du comité :

Les responsabilités des différentes activités sont réparties selon entente entre les différents membres à l'exception de celle du trésorier qui est spécifique.

**Art. 30.7** La responsabilité du club est engagée par la signature de deux membres du comité, dont président.

**Art. 30.8** En général, le comité s'occupe des affaires courantes et représente le club à l'extérieur. Il prend toutes les mesures propres à garantir les intérêts du JCV. Il coordonne les diverses activités.

**Art. 31** Les réviseurs de comptes

Au nombre de deux ils rédigent le rapport de gestion à l'attention de l'AG, ils font toute proposition utile concernant les finances du club.

**Art. 32** Le comité élargi

**Art. 32.1** Le comité élargi se compose :

- du comité
- des présidents des commissions

**Art. 32.2** Le comité élargi peut être convoqué in toto ou partiellement selon les besoins.



# JAGUAR CLUB VALAIS

## STATUTS

**Art. 32.3** Les différentes commissions sont :

- a) Commission "Club"
- b) Commission "Sorties et Stamm"
- c) Commission "Relations publiques" - (médias, internet et communication)
- d) Commission "Technique"
- e) autres ...

**Art. 32.4** Ces commissions peuvent être modifiées, supprimées ou de nouvelles créées.

**Art. 32.5** Les membres du comité peuvent cumuler la charge avec celle de président d'une commission.

**Art. 33** Généralités

**Art. 33.1** Les règlements d'exécution définissent

- a) les signes distinctifs du JCV
- b) la vie de club du JCV
- c) la charte du JCV
- d) les critères des différentes commissions.

**Art. 33.2** Toute disposition non prévue dans ces statuts sera prise par l'AG.

**Réimprimés le mercredi, 18. octobre 2017 à Sion**

**Le président :**

Pour le

**JAGUAR CLUB VALAIS**  
Raphaël Chevrier - Président

